



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 8 CHEMIN SAINTE-MARIE

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE** lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **lundi 7 février 2022** à 19 h 30 heures **par vidéoconférence publique**, le conseil de la Municipalité de La Pêche doit statuer sur une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement portant le numéro 103-2021 et ses amendements, pour la propriété située au 8 chemin Sainte-Marie.

La demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision d'un lot en trois parcelles distinctes, dont l'une d'entre elles aurait une largeur minimale avant de lot de 42,50 mètres alors que le Tableau 1) de l'article 23 du Règlement de lotissement 103-2021 prévoit une largeur minimale de 45 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance ou dans un écrit acheminé avant le **4 février 2022** à l'adresse suivante [urbanisme@villelapeche.qc.ca](mailto:urbanisme@villelapeche.qc.ca)

Les modalités de connexion à la séance diffusée par vidéoconférence seront disponibles sur le site internet de la municipalité dès le **4 février 2022** à l'adresse suivante <http://www.villelapeche.qc.ca/>

**DONNÉ** à La Pêche, ce **20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022**.

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce **20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022**

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier